



# Certificat de cession

Rappel : les animaux classés en Annexe A de la réglementation européenne<sup>1</sup> sont interdits de vente et ne peuvent être que donnés ou prêtés sans aucune contrepartie financière, et nécessitent un certificat de cession.

Attention : une exception importante ! Depuis l'Arrêté Ministériel du 24 juillet 2006<sup>2</sup>, la vente est autorisée pour les *Testudo hermanni*, *Testudo boettgeri*, *Testudo graeca*, *Testudo ibera*, *Testudo terrestris*, *Furculachelys nabeulensis*, *Mauremys leprosa*, *Emys orbicularis*, et pour toutes les tortues relevant de l'Arrêté Guyane<sup>3</sup>.

Mais attention : un animal de l'une de ces espèces est autorisé à la vente exclusivement s'il est né en captivité, et l'animal doit être cédé avec son Certificat Intra-Communautaire<sup>4</sup> !

Tous les autres animaux que ceux concernés par les six lignes ci-dessus, qu'ils soient autorisés à la vente ou non, font l'objet d'un certificat de cession en cas de don ou de prêt, et d'une facture en cas de vente, même entre particuliers

**Le certificat de cession est à établir en double exemplaire : un pour le précédent détenteur, un pour le nouveau détenteur**

## Je soussigné<sup>5</sup> :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Localité : .....

## Reconnais avoir cédé à<sup>5</sup> :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Localité : .....

## A titre (*razer les mentions inutiles*)

- de don définitif
- de prêt
- de restitution (fin de prêt)

Date	Nom français ou nom scientifique (de préférence)	N° d'identification

Nom usuel donné à l'animal (facultatif) : .....

Signes particuliers d'identification visuelle (caractéristiques d'identification sûre du spécimen cédé) :

.....  
.....  
.....

Documents joints en annexe, signés et datés (photos de plastron, de dossière, de profil, de queue, et de tête, autres photos, Certificat CITES, Certificat Intra-Communautaire ou autorisation de transport, etc.) :

.....  
.....  
.....

Fait le présent certificat en double exemplaire pour valoir ce que de droit :

À..... le.....

Signature ancien détenteur

Signature nouveau détenteur

<sup>1</sup> Réglementation européenne

<sup>2</sup> Arrêté du 24 juillet 2006 (articles 5 et 8)

<sup>3</sup> Arrêté Guyane

<sup>4</sup> Certificat Intra-Communautaire disponible à la page

<sup>5</sup> Attention : Autorisation d'Agrément ou Certificat de Capacité obligatoire pour de nombreuses espèces

: <http://www.ffept.org/338-97.htm>  
: [http://www.ffept.org/pdf/arrete\\_24\\_juillet\\_2006.htm](http://www.ffept.org/pdf/arrete_24_juillet_2006.htm)  
: [http://www.ffept.org/pdf/arrete\\_15\\_mai\\_1986.htm](http://www.ffept.org/pdf/arrete_15_mai_1986.htm)  
: <http://www.ffept.org/reglementation.php#cic>  
: <http://www.ffept.org/reglementation.php>